

Ministère de la Santé et des Sports

Direction générale de la Santé

Sous direction Promotion de la santé
et prévention des maladies chroniques

Bureau des Pratiques addictives

Personne chargée du dossier

Christelle Lemieux

Tél. : 01 40 56 40 47

Fax : 01 40 56 40 44

Mail : christelle.lemieux@sante.gouv.fr

D. 10/16

Paris, le

19 JAN. 2010

Le Directeur général de la santé

A

Monsieur le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire
Inspection régionale de la pharmacie

Objet : réglementation relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Par courrier en date du 10 novembre 2009, vous attiriez mon attention sur les textes réglementaires applicables au stockage des médicaments dans les CSAPA. En effet, vous signalez que l'annexe 1 de la circulaire du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les CSAPA omet de rappeler les conditions de stockage prévues par les arrêtés du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants et du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie.

En effet, l'annexe de la circulaire précitée ne mentionne pas le fait que les substances et préparations classées comme stupéfiants doivent être détenues dans des armoires ou locaux fermant à clef et munis d'un système d'alerte ou de sécurité renforcé contre toute tentative d'effraction conformément à l'arrêté du 22 février 1990. De même, il n'est pas précisé que les matières premières, préparations et spécialités pharmaceutiques classées comme stupéfiants sont détenues dans des locaux fermant à clef et munis d'un système d'alerte ou de sécurité renforcé contre toute tentative d'effraction, relié à un poste de sécurité conformément à l'arrêté du 22 juin 2001.

Dans la mesure où la circulaire ne comporte pas d'erreur, il n'apparaît pas pertinent ni efficient de la modifier à ce stade de la réforme. Toutefois, afin de signaler rapidement cet oubli aux services chargés des CSAPA, en vue notamment des visites de conformité, une communication sera faite lors de la prochaine réunion des correspondants régionaux addictions (début mars 2010).

La directrice générale adjointe
de la santé

S. 
Sophie DELAPORTE